

DECISION

N° 2026/028/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec l'association « Pampana fanfare » – 2, rue de la gare – LAMBERCOURT 80132 MIANNAY – Représentée par Monsieur LEGOIS Philippe pour une déambulation avec la fanfare Pampana dans le centre-ville prévu le 24 février 2026 de 14h30 à 16h30 dans le cadre du défilé de mardi-gras.

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec l'association « Pampana fanfare » – 2, rue de la gare – LAMBERCOURT 80132 MIANNAY – Représentée par Monsieur LEGOIS Philippe pour une déambulation avec la fanfare Pampana dans le centre-ville prévu le 24 février 2026 de 14h30 à 16h30 dans le cadre du défilé de mardi-gras.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1180.00€ TTC.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- La collation et les boissons des musiciens
- La Sacem

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt février deux mille vingt-six.

Le Maire de la Ville d'EU,
Michel BARBIER

